



Au sommaire :

[Cliquer sur chacun des items pour accéder à l'information](#)

- *Simone Veil, 5^e Femme au Panthéon*
- *Egalité entre les sexes : Grande Cause Nationale du quinquennat*
- *PMA/GPA*
- *Haut Conseil à l'Egalité : avis du Comité Consultatif National d'Ethique, loi sur la prostitution, élections législatives 2017*
- *Egalité femmes /hommes : Edition 2017 des chiffres clés*

SIMONE VEIL : 5^e FEMME AU PANTHEON

Une grande dame nous a quittées. Simone Veil a connu le pire de l'humanité, mais elle a voulu faire de ses drames personnels une force pour porter ses convictions dans sa vie.

Au-delà des clivages, et sans aucune compromission, elle a incarné tous les combats de notre époque : le devoir de mémoire de la Shoah, la défense des droits des femmes, la construction de l'Europe. Convaincue de la nécessité pour la femme d'avoir sa place dans la société, « *soit en assumant des responsabilités politiques, soit comme membre éclairé de l'opinion publique, en particulier à travers le monde associatif* ». Elle participa à de nombreux travaux du CNFF et nous honora de sa présence en 2001, lors de la commémoration du centenaire de notre fédération.

Elle était membre d'honneur du Zonta International -dont les clubs français adhèrent au CNFF- et avait été l'oratrice principale de la Convention qui s'était tenue à Paris en 1998.

Simone Veil était, certes, une femme d'un caractère affirmé, mais simple et modeste. En dehors de l'apparat, elle comprenait les symboles et elle aurait compris le Panthéon.

DANS UN GOUVERNEMENT PARITAIRE, L'EGALITE ENTRE LES SEXES EST LA GRANDE CAUSE NATIONALE DU QUINQUENNAT

Le nouveau gouvernement « Philippe II » compte 30 membres et respecte une parité stricte. Marlène Schiappa, Secrétaire d'Etat à l'Egalité entre les femmes et les hommes, exercera ses fonctions sous l'autorité du Premier Ministre. Son principal chantier sera de « *faire vivre la grande cause nationale du quinquennat* », consacrée à l'égalité entre les sexes, promise par Emmanuel Macron.

Estimant qu'un Secrétariat d'Etat rattaché directement au Premier Ministre lui permettra de « *disposer de tous les moyens de Matignon : humains, techniques et financiers* », elle est convaincue de pouvoir ainsi disposer de sa liberté d'action, d'autant plus que la feuille de route du gouvernement est établie par le Premier Ministre

Rappelons cependant que, dans une lettre ouverte adressée au Président de la République, un certain nombre d'associations (dont le CNFF) et de personnalités avaient demandé un ministère spécifique consacré à l'Egalité femmes/hommes

**PRESERVER LA PLACE DES FEMMES DANS L'ESPACE PUBLIC :
UNE MESURE ANNONCEE PAR LA SECRETAIRE D'ETAT A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

A la suite de la pétition adressée au Président de la République et aux élus concernés par des habitantes du quartier Chapelle-Pajol, se considérant comme « *une espèce en voie de disparition au cœur de Paris* » (cf le Parisien du 19 mai 2017 et le Figaro des 20/21 mai 2017), la Secrétaire d'Etat à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, Marlène Schiappa, propose de verbaliser le sexisme, comme les autres crimes et délits, avec des amendes payables immédiatement.

Précisons, à cet égard, que la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, Valérie Pécresse, a chargé la Présidente du Centre Hubertine Auclert, Marie-Pierre Badré, d'une mission spécifique sur le problème de la place des femmes dans l'Espace Public. Des préconisations très concrètes seront présentées en fin d'année sur la participation, la visibilité et la sécurité des femmes dans les espaces publics urbains et ruraux.

PMA/GPA

LE COMITE CONSULTATIF NATIONAL D'ETHIQUE PUBLIE SON AVIS SUR LA PMA

Annoncé depuis plus de 4 ans, l'avis du Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) « *sur les demandes sociétales de recours à l'assistance médicale à la Procréation Assistée (AMP)* » a été rendu public mardi 27 juin 2017. Il s'y exprime en faveur de l'accès à la PMA par les couples de femmes et par les femmes célibataires. Rappelons que, jusqu'ici, elle n'était autorisée que pour les couples hétérosexuels infertiles, mais Emmanuel Macron s'était, pendant la campagne, prononcé en faveur de l'ouverture de la PMA à toutes les femmes, sous réserve de l'avis du CCNE. En revanche, celui-ci reste opposé à la Gestation Pour Autrui (GPA).

Sur ce problème, le CNFF, quant à lui, par la voix de Marie-Cécile Moreau, Présidente de la Commission juridique du CNFF, Past-Présidente de l'Association des Femmes de Carrières Juridiques (AFCJ), pose le problème de l'enfant et du droit de l'enfant. En effet « *il est important de ne pas confondre le droit à l'enfant, dont la satisfaction est recherchée au travers de la PMA et de la GPA, avec les droits supérieurs de l'enfant, tels qu'ils résultent de la Convention Internationale de l'Enfant (CIDE)* . *L'enfant n'est pas un objet* ».

En tout état de cause, l'avis du Comité est consultatif, donc non impératif, et la question n'est pas définitivement tranchée, tant pour la PMA que pour la GPA.

LA CEDH EST SAISIE DU PROBLEME DE L'ACCES A LA PMA PAR UN COUPLE DE FEMMES MARIEES

La Cour Européenne des Droits de l'Homme a été saisie de la question de l'accès aux techniques de PMA, pour un couple de femmes (affaire Charron /Merle Montet) qui se plaint du rejet de leur demande à pouvoir bénéficier d'une insémination artificielle du sperme d'un homme anonyme.

Il convient de rappeler que la loi française réserve les techniques de PMA à un usage exclusivement médical, au bénéfice des couples de personnes de sexe différent, souffrant d'une infertilité pathologique médicalement diagnostiquée ou porteurs d'une maladie grave héréditaire (art. L2141-2 du Code de la Santé Publique).

Les deux femmes accusent les autorités françaises d'avoir violé le droit au respect de leur « *vie privée et familiale* » (CEDH article 8) et de les avoir discriminées injustement en raison de leur « *orientation sexuelle* » (CEDH articles 8 et 14 combinés). Selon elles, leur situation serait comparable, au regard de l'insémination artificielle, à celle d'un couple hétérosexuel au sein duquel l'homme est infertile.

La question posée est donc principalement de savoir, compte tenu du récent avis du CCNE, quelle réponse sera donnée par la Cour à une requête qui s'inscrit dans la pure logique du droit à l'enfant, laissant complètement de côté l'intérêt supérieur de l'enfant. Une condamnation de la France pourrait constituer un pas supplémentaire vers l'autorisation de la Gestation pour Autrui (GPA), pour cause de discrimination.

La Cour de Cassation s'est prononcée le 5 juillet 2017 sur plusieurs affaires concernant la procédure d'adoption d'un enfant né d'une GPA. Ces décisions seront toutes analysées précisément quand les pièces nécessaires demandées seront obtenues. Sur sujet, Marie-Cécile Moreau, Présidente de la Commission juridique du CNFF, attire l'attention sur l'un des 5 arrêts, largement commenté par la presse :

« Cet arrêt est celui qui porte le n°826 du 5 juillet 2017. Un Français, père d'un enfant né d'une GPA, est marié avec un compagnon qui demande à adopter l'enfant. La demande est rejetée par la Cour de Dijon. Mais la Cour de Cassation, ce 5 juillet 2017, casse la décision de Dijon et admet que le mari du père adopte l'enfant. Il s'agit, certes, d'une adoption simple, et non plénière, mais il n'empêche qu'il y a là un revirement de jurisprudence. En effet, le 20 février 2007, la Cour de Cassation avait refusé l'adoption d'un enfant par la femme d'un couple homosexuel, au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant. Qui dit revirement dit évolution. Jusqu'où ? Affaire à suivre... Il n'en demeure pas moins que la France interdit la GPA (CC art.16-7) et cette interdiction est d'ordre public (CC art. 16-9). Comment admettre que des citoyens français aient recours à une GPA à l'étranger, laquelle, ensuite, aura ses effets en France ? »

MERES PORTEUSES A L'ETRANGER : UN RAPPORT DENONCE DES CONTRATS SCANDALEUX

La Mission de Recherche Droit et Justice, créée par le Ministère de la Justice et le CNRS, vient de publier, après 3 ans de travaux, un rapport sur « *Le droit à l'enfant et la filiation en France et dans le monde* », réalisé sous la houlette de la juriste, Clotilde Brunetti, Maître de Conférences à l'Université de Reims. Ce rapport dénonce avec vigueur les clauses scandaleuses contenues dans les contrats imposés aux mères porteuses à l'étranger. .Elaborées par des avocats, ces conventions sont, dans l'ensemble, « *très précises et très complètes* ». Ainsi, les commanditaires doivent déboursier entre 40 000 et 200 000 euros, selon le pays où la GPA est pratiquée et, sur cette somme, 3 000 à 20 000euros sont versés à la femme qui porte l'enfant. Les parents d'intention ont toute possibilité de soumettre celle-ci à un « *suivi médical et psychologique de son choix* » ou encore d'imposer « *une amniosynthèse, un avortement, une césarienne, etc.* ». Au-delà, les clauses du contrat permettent aux commanditaires de définir le mode de vie de la femme enceinte, qui fait alors l'objet d'une surveillance assidue jusque , et, évidemment, après l'accouchement.

« Aujourd'hui, nous sommes entrés dans une forme d'ultralibéralisme de la filiation. Le droit international de la famille a toujours cherché à lutter contre les trafics d'enfants. Ces évolutions balaient des années d'effort pour les éviter »

Et aussi écouter pour s'informer :

France Culture : GPA, un clivage européen <https://www.franceculture.fr/emissions/le-magazine-du-week-end/gpa-un-clivage-europeen-arabie-saoudite-qatar-iran-vers-une>

France Culture : Entretien avec le Professeur Frydman <https://www.franceculture.fr/emissions/linvite-des-matins/pma-gpa-conservation-dovocytes-retour-sur-lavis-du-comite-dethique>

HAUT CONSEIL A L'EGALITE

UN COMMUNIQUE DU HCE SUR L'AVIS DU CCNE

Dans un communiqué de presse publié le 27 juin 2017, le HCE se réjouit des conclusions du CCNE et espère « *qu'elles seront prochainement suivies d'un débouché législatif, comme s'y était engagé le Président Emmanuel Macron... L'ouverture de la PMA permettrait à toutes les femmes de franchir un pas important pour l'égalité des droits entre tous et toutes* ». Par ailleurs, « *le HCE salue l'opposition du CCNE à la Gestation Pour Autrui (GPA). Cette position avait également été affirmée par l'Académie de Médecine en 2009 et par le HCE en 2015* ».

<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/sante-droits-sexuels-et/actualites-53/article/publication-de-l-avis-du-ccne-l>

ELECTIONS LEGISLATIVES 2017 : UNE PROGRESSION SPECTACULAIRE DES FEMMES

Dans un communiqué publié le 19 juin dernier, au lendemain des élections législatives, le Haut Conseil à l'Égalité constate avec satisfaction que la part des femmes à l'Assemblée Nationale connaît une évolution spectaculaire : 223 femmes élues, soit 38,65 % de l'ensemble des députés, contre 26,9 % lors du quinquennat précédent ; la France passe ainsi de la 64^e à la 17^e place au classement mondial de la représentation des femmes au Parlement. Pour le HCE, le partage des places doit désormais se traduire par un réel partage du pouvoir à l'Assemblée, aussi bien au Bureau qu'à la tête des Commissions.

« Cette évolution sans précédent (...) est une avancée remarquable pour un partage des responsabilités entre les femmes et les hommes, preuve que la parité n'est plus une option, mais une exigence démocratique », a déclaré Danielle Bousquet, Présidente du HCE.

<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/sante-droits-sexuels-et/actualites-53/article/publication-de-l-avis-du-ccne-l>

LOI SUR LA PROSTITUTION : LE HCE SE FELICITE DES EFFETS POSITIFS UN AN APRES LE VOTE

Un an après l'adoption de loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel, le Haut Conseil à l'Égalité a salué la dynamique et la mobilisation des acteurs de terrain.

Les effets de la loi sont visibles : les personnes prostituées ne sont plus poursuivies, plusieurs centaines de clients ont été pénalisés, les associations sont en cours d'agrément, le référentiel national de réduction des risques en direction des personnes prostituées a été finalisé et rendu public, les stages de responsabilisation sont en cours de d'élaboration. Les premières commissions départementales en charge de l'organisation des parcours de sortie de la prostitution seront prochainement réunies. Selon Danielle Bousquet, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité : *« La loi d'abolition de la prostitution nous démontre qu'en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, il n'y a pas de fatalité. Nous devons redoubler d'efforts »*. Il s'agit en particulier de la nécessité absolue de consacrer des moyens financiers adaptés et à la hauteur des enjeux.

<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/actualites-69/article/un-an-apres-l-adoption-de-la-loi-1185>

EGALITE FEMMES /HOMMES : EDITION 2017 DES CHIFFRES CLES

La brochure des chiffres-clés « Vers l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes », préparée chaque année par le SDFE de la DGCS, est parue. Rassemblant les données statistiques sexuées dans différents domaines tels que l'éducation et la formation, l'emploi, la précarité, la santé, la culture, le sport et les violences faites aux femmes, ce précieux document révèle les inégalités existant encore dans tous ces domaines.

<http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/publications/droits-des-femmes/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/vers-legalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes-chiffres-cles-edition-2017/>